

Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

"En coeur, les objectifs proposés pour protéger les paysages visent à proscrire l'artificialisation, à favoriser un esprit de tranquillité et à se servir de l'évocation de ces espaces remarquables pour sensibiliser à la protection de l'environnement.

En Aire d'adhésion, il s'agit de créer ou valoriser des espaces, aménagés ou non, permettant une entrée progressive vers le coeur (gestion des accès aux « portes » du parc national, urbanisation concertée, ambiance rurale, agriculture périurbaine...). Le caractère littoral et périurbain du parc national participe à la diversité du patrimoine paysager. Une partie de la force évocatrice de ces paysages (du coeur et de l'Aire d'adhésion) vient du fait que, depuis les espaces urbains ou des grands axes de déplacement, les éléments du territoire insulaires, littoraux, ou de sommets rétrolittoraux sont visibles comme des entités paysagères structurantes. L'orientation générale pour participer à la préservation des paysages est de mettre en valeur ces signatures paysagères au sein de l'AA et dans l'imaginaire commun. La préservation des paysages du coeur (cf. Partie 5, Objectif V) est le pendant, en coeur, de cette orientation."

Aire d'adhésion ? Mesure n°13 : Maintenir le caractère architectural et paysager provençal méditerranéen

"Les éléments aménagés du paysage (bâtiments, cabanons, ports, espaces agricoles, aménagements viaires et forestiers) doivent être compatibles avec le caractère de Provence méditerranéenne du Parc national. Les signatures paysagères emblématiques doivent être protégées et valorisées."

"Au travers de l'observatoire des paysages et des préconisations architecturales et techniques, l'EPPN propose aux acteurs du territoire de s'engager dans des pratiques d'aménagement respectueuses du paysage."

(...)

"Rôle de l'Établissement public

Met en œuvre un observatoire du paysage et en valorise les résultats

(...)"

Aire d'adhésion Mesure n°14 Aménager durablement-intégrer les aménagements au paysage

"Les collectivités territoriales et plus particulièrement les communes, s'engagent au travers de leur adhésion dans une politique générale de développement durable avec notamment, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage, la prise en compte des aspects paysagers et écologiques.

Orientation 3 Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

Les choix faits doivent tenir compte de manière innovante des paramètres environnementaux (usages existants, morphologie et écologie des lieux, climat, risques majeurs...).(..."

« Rôle de l'établissement public :

Intègre les réseaux nationaux sur l'aménagement durable, réalise une veille scientifique et technique.(...) »

pages 123 et 124

Référence ID de l'article : #1451

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-09-25 14:38